



Règlement relatif à l'obtention du Chèque Sport

1. Principe général

La commune d'Ittre octroie, en 2020, des chèques sport d'une valeur de 20€ par bénéficiaire aux jeunes de 4 à 18 ans inclus (nés entre le 1/01/2003 et le 31/12/2016) qui entrent dans les conditions décrites ci-dessous à concurrence du montant inscrit au budget de l'année en cours.

2. Nature de l'intervention

Par chèque sport, on entend toute contribution financière, d'un montant nominal déterminé de 20 € visant l'aide directe aux familles et aux jeunes ittrois ; celle-ci est destinée à promouvoir l'épanouissement personnel et le renforcement du lien social à travers la pratique sportive.

Le chèque sport n'est attribué, par principe, qu'une seule fois par année civile.

Le montant octroyé d'un chèque sport ne pourra pas être supérieur à la cotisation annuelle effectivement payée au club sportif exerçant son activité sur la commune d'Ittre.

Le chèque sport n'est en aucune manière :

- Aliénable par la voie de l'endossement ;
- Echangeable car il sera, dans tous les cas, nominatif ;
- Cumulable ;
- Extensible par rapport à ses conditions (de recevabilité et de fond) d'attribution.

3. Règles d'attribution

La demande de chèque sport doit être complétée et signée par une personne physique ou le représentant légal du jeune. Elle doit être déposée pour la saison sportive 2020/2021 au plus tard le 31 janvier 2021 pour une cotisation payée au plus tard le 31 décembre 2020. Les cotisations payées au-delà du 31 décembre 2020 pour la saison sportive 2020/2021 ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire potentiel devra obligatoirement remplir, au moment de l'introduction de la demande, les conditions cumulatives suivantes :

1. Être âgé de 4 ans au moins et de moins de 18 ans révolus durant l'année civile du paiement de la cotisation pour l'octroi du chèque sport (nés entre le 01/01/2003 et le 31/12/2016) ;
2. Être domicilié ou inscrit en résidence sur le territoire de la commune d'Ittre (code postal : 1460) ;
3. Être inscrit régulièrement dans un club sportif exerçant son activité sur la commune d'Ittre.

4. Procédure

La demande de chèque sport doit obligatoirement être introduite auprès du service des sports de la commune d'Ittre (RCA SPORT'ITTRE).

La demande du chèque sport devra, pour être recevable, être obligatoirement introduite pour la saison sportive 2020/2021 au plus tard le 31 janvier 2021 pour une cotisation payée au plus tard le 31 décembre 2020. Les dossiers complets sont à remettre par e-mail à Vincent Piette, v.piette@ittre.be au plus tard le 31 janvier 2021. A défaut, le chèque ne pourra plus être octroyé.

Cette procédure permettra de mener à bien tant la planification que le traitement des demandes introductives du chèque sport.

Pour ce qui est de la procédure, le service des sports examine les conditions de recevabilité et de fond de la demande d'octroi du chèque, sur la base des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé par le responsable légal de l'enfant et par le responsable de l'organisme sportif ;
- Preuve de paiement de l'affiliation.

5. Sanctions

Si l'inscription de l'enfant s'avère frauduleuse, fictive ou entachée d'un vice quelconque, le Collège communal pourra récupérer le montant du chèque indûment perçu par voie de contrainte.

6. Recours

Si les conditions objectives d'éligibilité au chèque sport sont déclarées comme satisfaites par le service des sports, la procédure d'octroi du chèque devra alors être poursuivie jusqu'à son terme.

Les doléances ou plaintes quant à la régularité du processus d'octroi du chèque sport seront collectées et instruites par le service des sports qui rédigera une analyse à destination du Collège communal qui tranchera le point litigieux.

Toutes les contestations relatives aux cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Collège communal.